



# Commune de Vic-sur-Seille

## Vente de bois de chauffage sur pied



2022/2023

# Appel à candidature - Inscription

La commune de Vic-sur-Seille a arrêté avec l'appui de l'Office National des Forêts, la délimitation des bois soumis à l'affouage pour la période 2022/2023.

Les bois destinés à l'affouage se situent sur la parcelle n°7. Le prix de vente du stère TTC a été fixé à 13,00 € par délibération n°VICDEL2209071 du 19/09/2022.

**Nota** : Le lot de bois de chauffage qui sera attribué ne doit être utilisé que pour le propre chauffage de l'affouagiste ou par son représentant en cas d'impossibilité de ce dernier. Toute dérive de l'affouage vers une procédure de revente est illégale.

### Candidature :

Les personnes intéressées par une coupe de bois doivent se faire inscrire en mairie auprès du secrétariat **avant le 15 décembre 2022 (date butoir), à l'aide du coupon ci-après**, et fournir en même temps que leur candidature les pièces suivantes : copie carte identité recto/verso, justificatif de domicile de – de 3 mois (facture gaz/électricité/eau/téléphone).

La candidature peut être adressée, soit :

- Par mail à l'adresse suivante : [sg-mairie.vicsurseille@orange.fr](mailto:sg-mairie.vicsurseille@orange.fr)
- Par dépôt au secrétariat les matins de 9h00 à 12h00
- Par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Vic-sur-Seille – COUPE DE BOIS – 22, Place Philippe LEROY – 57630 VIC-SUR-SEILLE (seules les candidatures étant réputées complètes seront prises en compte).

### Déroulement :

Après clôture et réception des candidatures, il sera procédé à la répartition en lots d'une consistance sensiblement équivalente.

La commission communale composée des garants procédera à l'évaluation des lots ainsi répartis. Le rôle d'affouage sera ensuite arrêté par Monsieur le Maire et affiché dans le panneau d'affichage situé à l'entrée de la mairie ainsi que sur les supports suivants : page facebook MFS Vic / Panneau Pocket / Site internet de la commune : [www.vic-sur-seille.fr](http://www.vic-sur-seille.fr) . Une autorisation d'exploiter sera délivrée à chaque affouagiste.

L'exploitation de chaque coupe sera réalisée par l'attributaire de chaque lot sur l'année suivante (façonnage du volume exact durant le 1<sup>er</sup> semestre 2023, dans la limite du volume du lot attribué).

### Exploitation :

L'exploitation sera réalisée par chaque affouagiste ou son représentant désigné lors de sa candidature et après partage.

Les rémanents seront remis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plage de semis d'avenir. Il est formellement interdit de brûler.

Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.

La date de fin de coupe et de façonnage a été fixée au 30 avril 2023. La fin de vidange au 31 août 2023.

Faute de respecter les délais ou les conditions précitées, les affouagistes seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice et la commune disposera alors librement des produits.

A l'issue de l'exploitation, la commission communale effectuera le relevé du nombre de stères coupés pour chaque affouagiste et dressera un procès-verbal d'exploitation.

### Paiement :

L'attribution d'un lot par la commission communale vaut engagement de la part de l'affouagiste à effectuer sa coupe de bois. Toute demande d'annulation sera étudiée au cas par cas. Le lot concerné pourra être réattribué en fonction.

Chaque exploitant recevra à l'issue du procès-verbal d'exploitation une facture (AVIS DES SOMMES A PAYER) à son domicile émis par la mairie, via le Trésor Public, laquelle comportera le nombre de stères réalisé et le prix unitaire du stère ainsi que toutes les mentions légales et obligatoires de facturation.

Il devra s'acquitter ensuite de ce montant, dès réception, auprès du Service de Gestion Comptable de Sarrebourg dont les coordonnées figureront sur la facture.

Le Maire,  
Jérôme END



Monsieur/Madame<sup>(1)</sup>

Nom – prénom : .....

Adresse : .....

CP – Ville : .....

N° téléphone portable : ..... – Adresse mail : .....

Présente sa candidature pour l'attribution d'un lot de bois de chauffage sur la parcelle n°7 et sera représenté(e) en cas d'empêchement dans l'exploitation du lot concerné par (indiquer les noms/prénoms et coordonnées de la personne remplaçante) :

.....

.....

.....

Le candidat,

Son/sa représentant(e) éventuel(le),

Date : .....

Signature : .....

2/2

(1) : Rayer la mention inutile